



Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absent avec procuration : Elora CHIOUSSE à Béatrice Loison

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021

1. **Approbation des deux comptes de gestion de l'exercice 2020 : CCAS et Commune.**

Rapporteur : Béatrice Loison

2. **Approbation des deux comptes administratifs de l'exercice 2020 : CCAS et Commune.**

Rapporteur : Béatrice Loison

3. **Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 : CCAS et Commune.**

Rapporteur : Béatrice Loison

4. **Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

Rapporteur : Béatrice Loison

5. **Vote des subventions aux associations.**

Rapporteur : Florian Poudevigne

6. **Convention de Mise en Commun d'un Agent de Police Municipale et de leurs Équipements.**

Rapporteur : Gérard Estelle

7. **Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Catherine Dalibert

8. **Cession de terrain Ancien Chemin de Bagnols.**

Rapporteur : Thierry Loison

9. **Présentation soumise à être débattue, du rapport de la chambre régionale des comptes du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.**

Rapporteur : Gérard Estelle

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 à l'unanimité.

1. Approbation des deux comptes de gestions de l'exercice 2020 : CCAS et Commune

Compte de gestion du CCAS

Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Béatrice Loison déclare que le compte de gestion dressé pour 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité** le compte de gestion 2020 CCAS.

Compte de gestion de la Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de 2020 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Béatrice Loison déclare que le compte de gestion dressé pour 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité** le compte de gestion 2020 de la Commune.

2. Approbation des deux comptes administratifs de l'exercice 2020 : CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 C.C.A.S

Fonctionnement		
Dépenses	2020	2 367.00 €
Recettes	2020	5 630.00 €
Résultat d'exercice	2020	3 263.00 €
Résultat reporté	2019	2 749.26 €
Résultat de clôture	2020	6 012.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve, le compte administratif 2020 du CCAS à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Fonctionnement		
Dépenses	2020	760 682,22 €
Recettes	2020	985 653,11 €
Résultat d'exercice	2020	224 970,89 €
Résultat reporté	2019	8 344,81 €
Résultat de clôture	2020	233 315,70 €
Investissement		
Dépenses	2020	271 885,25 €
Recettes	2020	589 932,01 €
Résultat d'exercice	2020	318 046,76 €
Résultat reporté	2019	- 33 798,59 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2020	- 71 978,84 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2020	28 515,00 €
Résultat de clôture	2020	240 784,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune.

3. Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 : CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

Budget CCAS

Fonctionnement				
Excédent de clôture	6 012,26 €	Report	6 012,26 €	Recettes fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 C.C.A.S.

Budget Commune

Fonctionnement				
Excédent de clôture	233 315.70 €	Report	3 315,70 €	Recettes fonctionnement
			230 000,00 €	Recettes investissement
Investissement				
Excédent de clôture	240 784,33 €	Report	240 784,33 €	Dépenses investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 au budget 2021 Commune.

4. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Béatrice Loison

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Nous avons inscrit en 2020, 6 561,67 € dans l'article 2041582 qui correspondent aux travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG30). Ces dépenses concernent des subventions d'équipement versées et nous sommes dans l'obligation de les amortir sur 15 ans. Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles est alors débité par le crédit du compte 28041582.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité D'adopter**, une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets des bâtiments et d'installations (dépenses à l'article 2041582).

5. Vote des subventions aux associations.

M. Florian Poudevigne, 2^{ème} adjoint, rapporteur, donne le détail des subventions proposées comme ci-dessous :

Fonctionnement	€
L'Assos	345
Association Sportive de Vénéjan	815
Bibliothèque	300
La Boule Vénéjanaise	413
Société de Chasse Vénéjan Les Inséparables	344
Comité des Fêtes	990
La Guilde de l'Histoire	403
Loisirs Culturels et Sportifs	435
Club des retraités Lou Souleu	457
Racines	370
R.E.V.E	482
Soirées musicales	348
Sou des Écoles Laïques - Les colibris	926
Tennis Club de Vénéjan	400
Véné'jeux	641
Total	7669
Remboursement/contribution	€
Coopérative scolaire cycle triennal	2500
Coopérative scolaire forfait annuel	4000
Total	6500
Dépenses imprévues	1551

Manifestations/Événements	€
Famille Rurales : Vide grenier	1000
Association Sportive de Vénéjan : bodega	1000
La Boule Vénéjanaise : concours ville	300
Soirées musicales	1000
Comité des fêtes : fête nationale	1000
Comité des fêtes : Vénéjazz	500
Association Sportive de Vénéjan : billetterie bodega	300
Total	5100
Caritatif/Humanitaire/Social	€
Restos du cœur	40
Prévention routière	40
Association K-NET Partage	40
ASP Gard	40
La ligue contre le cancer	40
ASL IT3C (Association irrigation BRL)	100
Association Française des Sclérosés en Plaque	40
Téléthon	40
Total	380
Matériel/Compensations	€
Tennis club (filet, accessoires)	400
Les inséparables aide nouvelle taxe	400
Bibliothèque (verre)	1000
Total	1800

Deux associations n'ont pas voulu de subventions cette année, Les Pingouins et Teelgo. Elles préfèrent demander selon leurs besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité le montant individuel des subventions attribuées aux associations pour un total de : 23 000 € prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

6. Convention de Mise en Commun d'un Agent de Police Municipale et de leurs Equipements.

Rapporteur : Gérard Estelle précise qu'il faut prendre trois délibérations :

I- Convention de mise en commun d'un agent de Police Municipale et de leurs équipements.

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Ainsi, les trois communes souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint-Nazaire.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **VALIDE** la convention relative à la mise à disposition de l'agent de Police Municipale de Saint-Nazaire au profit des communes de Vénéjan et de Saint-Alexandre,
- **PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 6 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque,
- **PREND NOTE** que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II-Convention avec l'ANTAI pour le procès-verbal électronique (PVE).

Monsieur le Maire, expose que l'État a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes.

Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La Commune de Vénéjan dans le cadre de sa police intercommunale souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de la police municipale.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**Approuver** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Commune de Saint-Nazaire, Vénéjan, Saint-Alexandre et l'A.N.T.A.I.,
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire de Saint Nazaire à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les propositions ci-dessus.

III-Convention de coordination de la police pluri-communale et les forces de sécurité de l'État.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 512-4 du CSI, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 3 agents de police municipale (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019),
- si un armement est envisagé pour le ou les agents de police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L.511—5 du CSI),
- si le ou les agents sont amenés à travailler de nuit entre de 23 h 00 à 06 h 00 (article L.512-6 du CSI).

Elle est facultative lorsque le service compte moins de trois emplois d'agent de police municipale (sous réserve que ces agents ne soient pas armés et ne travaillent pas la nuit).

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération.

Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention.

7. Modification du tableau des emplois

Vu l'exposé du rapporteur Mme Catherine DALIBERT 3^{ème} adjointe, sur la réorganisation des services après la réussite à l'examen professionnel d'un agent communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant le dernier tableau des emplois ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois.

Sur proposition de l'adjointe aux Ressources humaines, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2021.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune, Chapitre 012.

FILIÈRE	EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POSTE	REMARQUE
Administrative	Suppression Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	- 1	Temps complet	Cette modification n'augmente pas le nombre d'agents du personnel communal
	Création Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	

8. Cession de terrain Ancien Chemin de Bagnols

Thierry Loison, 4^{ème} adjoint, présente la demande du SCP Notaires Lambert-Laucagne-Joucla demandant de délibérer pour une cession de parcelle par la commune à un particulier, au profit de Madame Catherine CASTANIER née MARX, dans le cadre d'une rectification du cadastre.

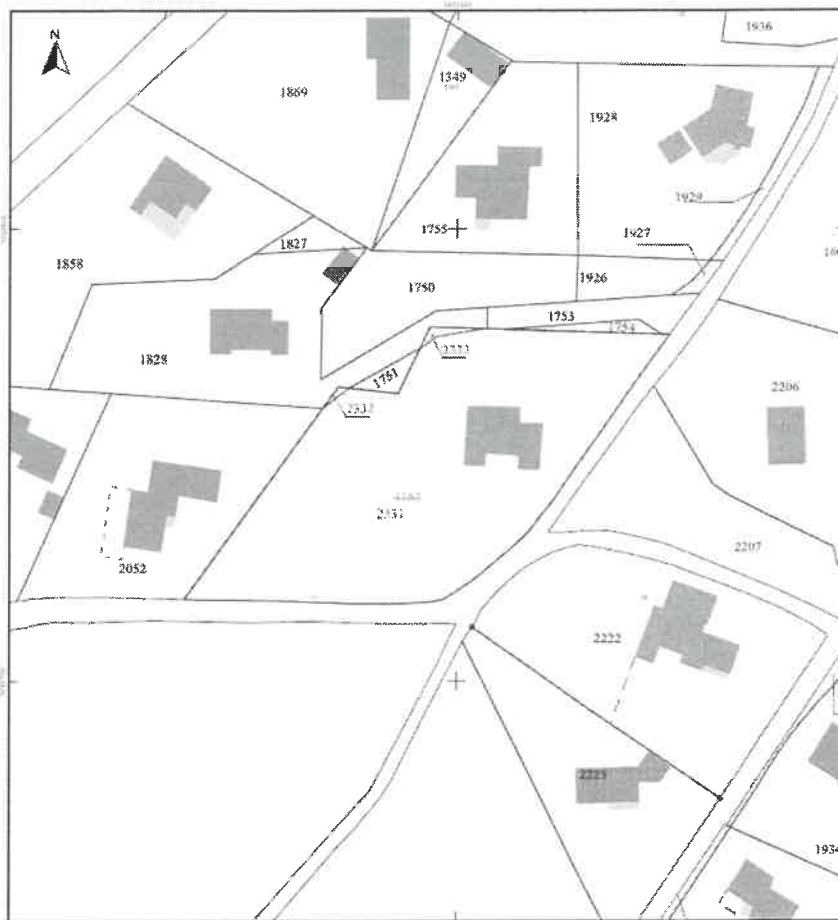
Il s'agit de céder les parcelles section A n°S1751 de 53 ca et 1754 de 42 ca, au lieu-dit Ancien Chemin de Bagnols.

Le plan cadastral ci-contre mentionnant clairement le périmètre à céder est proposé pour régulariser une situation qui aurait dû l'être fin des années 90.

Le prix de cession négocié est de 10 € le m².

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la cession de terrain, la détermination du prix de cession, la convention d'attribution.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession et **DONNE** pouvoir pour la signature de l'acte.



9. Présentation soumise à être débattue, du rapport de la chambre régionale des comptes du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

M. le maire rapporteur, présente le rapport de la chambre Régionale des comptes du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. M. le Maire anime les débats.

Le Conseil Municipal après avoir débattu, prend acte de la présentation faite du rapport annuel de la chambre Régionale des comptes du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. La conseillère communautaire Béatrice Loison, lors du conseil communautaire du 12 avril, informera que ce rapport a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 17 mars 2021 et demandera la création d'une commission du contrôle financier qui est une obligation.

La séance est levée à 19 h 50

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 